

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2893

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 50 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« mentionnés »,

insérer les références :

« aux 1° à 4° du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.